



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

---

## LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE MADELIN

---

### PRÉSENTATION

---

Les **contrats de prévoyance Madelin** s'adressent aux travailleurs non-salariés (TNS) souhaitant s'assurer un maintien de revenu en cas d'arrêt de travail et d'invalidité et protéger leurs familles en cas de décès.

Face à l'insuffisance des prestations des régimes de base des TNS et pour inciter ces professions à mieux se protéger, un régime fiscal particulier a été mis en place. La loi Madelin vous permet de déduire les cotisations versées au titre du régime de prévoyance (hors garanties frais généraux, capital décès, frais d'obsèques et assistance)

### FONCTIONNEMENT

---

Trois natures de garanties de bases sont proposées :

- Les garanties décès avec :
  - un capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTAI) toutes causes
  - une rente de conjoint
  - une rente d'éducation
- Les garanties d'invalidité temporaire (arrêt de travail, maladie, hospitalisation)
  - indemnités journalières de perte de revenu
  - remboursement des frais généraux
- Les garanties d'invalidité permanente
  - une rente d'invalidité totale
  - une rente d'invalidité partielle

### AVANTAGE FISCAL

---

Le plafond de déduction fiscale des cotisations de prévoyance et de mutuelle Madelin est de :

- ⇒ 3,75 % du revenu professionnel augmenté de 7 % du PASS, le tout limité à 3 % de 8 PASS

**Pour mémoire, montant du PASS 2020 : 41 136€**